

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2766

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Participation financière de la Métropole de Lyon à compter de l'année 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2766**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) SYTRAL Mobilités - Participation financière de la Métropole de Lyon à compter de l'année 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le législateur a prévu la création de l'établissement public administratif AOMTL dont la dénomination est désormais SYTRAL Mobilités.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 et le décret n° 2021 - 766 du 14 juin 2021 sont venus préciser les compétences ainsi que les modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement de l'établissement public.

I - L'accord unanime sur les participations 2022 intervenu lors de la création de l'établissement public

Le financement de SYTRAL Mobilités est assuré par différentes sources de recettes, dont les contributions des membres. Certaines sont fixées par ordonnance et par décret, notamment les contributions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du financement des services régionaux de transports réguliers de personnes, la participation minimale annuelle de la Métropole, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Par délibération n° 22.015 du 9 février 2022, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a acté de l'accord unanime intervenu entre ses membres sur les participations suivantes :

	Participation minimale 2022 inscrite au décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 (en €)	Transfert des anciennes participations des six communes (non actualisable) (en €)	Participation supplémentaire pour initier les nouvelles missions		Évolution des participations ultérieures	Participation totale pour 2022 (hors transfert six communes) (en €)
Métropole	140 722 000		10 278 000	7,3 €/habitant	augmentation progressive du financement avec objectif à 2026 d'une participation de 170 M€ + 30 M€ de subvention d'investissement	151 000 000
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	1 911 176		-	-	à préciser ultérieurement en fonction de l'évolution de l'offre et des services	1 911 176
Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien	2 375 760		103 644	2€ / habitant		2 479 404
Communauté de communes (CC) Beaujolais Pierres Dorées			108 796	2€ / habitant		108 796
CC Saône Beaujolais			90 624	2€ / habitant		90 624
CC Est Lyonnais			83 692	2€ / habitant		83 692
CC Pays de l'Arbresle			78 110	2€ / habitant		78 110
CC de la Vallée du Garon		157 000	63 670	2€ / habitant		63 670
CC des Monts du lyonnais			72 354	2€ / habitant		72 354
CC du Pays mornantais			59 174	2€ / habitant		59 174
CC Vallons du lyonnais		356 000	61 732	2€ / habitant		61 732
CC du Pays de l'Ozon			53 056	2€ / habitant		53 056

Si un accord unanime était intervenu sur le montant des participations, un tel accord n'a pas été constaté sur la formule de réévaluation automatique de ces participations.

II - Révision bilatérale de la participation financière de la Métropole à compter de l'exercice 2023

Prenant acte de la hausse du programme d'investissement porté par SYTRAL Mobilités sur le réseau de transports en commun lyonnais, la Métropole entend confirmer son objectif de porter ses concours financiers à l'établissement à hauteur de 200 M€ à l'horizon 2026, cible qui s'inscrit en cohérence avec ses propres capacités budgétaires.

Or, en vertu de l'article R 1243-22 du code des transports "*Sans préjudice de la réévaluation annuelle [...], la participation de chaque membre peut être révisée à la hausse par délibérations concordantes de ce membre et de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais. Les règles de réévaluation annuelle continuent à s'appliquer à cette participation, sauf si ces délibérations en disposent autrement*".

Dès l'année 2023, la Métropole propose donc d'augmenter sa participation de 11,6 M€, en faisant évoluer celle-ci de 151 M€ à 162,6 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à SYTRAL Mobilités, par la Métropole, d'une participation financière de 162 600 000 € à compter de l'année 2023.

2° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 162 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P08O0215 AOMTL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313461-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
